

3-5 Cassette

Société par actions simplifiée au capital social de 13.600.100 euros

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny – 75008 Paris

982 290 595 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 12 JUIN 2025

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 5.207.995 euros par la création et l'émission de 5.207.995 actions ordinaires nouvelles

Le Président :

rappelle qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 12 juin 2025 (les « **DUA** »), les associés de la Société ont, notamment :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.207.995 euros par la création et l'émission de 5.207.995 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **AO Nouvelles** »), non assorties d'une prime d'émission, représentant un prix d'émission total de 5.207.995 euros (l'« **Augmentation de Capital** »),
- décidé que les actions nouvellement émises devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription en numéraire par versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société,
- décidé que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 euro et ne seront pas assorties de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 5.207.995 euros,
- décidé que les versements correspondants devront être effectués par virement au compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont les références ont été communiquées aux souscripteurs, pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- décidé que l'émission du/des certificat(s) du/des dépositaire(s) des fonds emportera réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- décidé que les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,
- donné tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux AO Nouvelles ;
- limiter, le cas échéant, le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le/les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la décision unanime des associés relative à l'Augmentation de Capital ;

constate, ensuite, avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de renonciation partielle de [...] à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- la lettre de renonciation partielle de [...] à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par [...], par lequel celle-ci a souscrit à 4.103.991 AO Nouvelles,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par [...], par lequel celle-ci a souscrit à 1.103.991 AO Nouvelles,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par [...], par lequel celle-ci a souscrit à 13 AO Nouvelles, et
- le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa 1er du Code de commerce établi et remis par la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels permettant d'attester que la somme totale de 3.608.008 euros a été versée par les souscripteurs susvisés sur le compte « *Augmentation de capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société,
- du certificat délivré par la société la société Paul Germon et Associés, représentée par Monsieur Fabrice Adoukonou, en qualité de commissaire aux comptes *ad hoc*, valant certificat du dépositaire

des fonds pour la souscription d'un montant total de 1.599.987 euros libérée par compensation de créances,

constate, qu'ont été intégralement souscrites les 5.207.995 actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'émission a été décidée aux termes des DUA dans le cadre de l'Augmentation de Capital susmentionnée, et que le prix de souscription y afférent de 5.207.995 euros a été intégralement libéré par les souscripteurs ;

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 5.207.995 euros par la création et l'émission de 5.207.995 actions ordinaires nouvelles décidée aux termes des DUA ; et

constate que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 18.808.095 euros divisé en 18.808.095 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la décision précédente constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, comme suit :

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 6 (*Apports*) :

« ARTICLE 6. APPORTS

[...]

Suivant décisions des associés en date du 12 juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 5.207.995 euros. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par décisions du président en date du 12 juin 2025. »

Il est précisé que le reste de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 7 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions huit cent huit mille quatre-vingt-quinze euros (18.808.095 €).

Il est divisé en :

- *18.808.094 actions ordinaires d'un euro (1 €) de nominal chacune, intégralement libérées (les « **Actions Ordinaires** » ou « **AO** ») ; et*
- *1 action de préférence d'un euro (1 €) de nominal, intégralement libérée (l'« **ADP** »).* »

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoir en vue des formalités légales

Le Président,

confère tous pouvoirs à la société :

LEGALVISION PRO
15, rue de Milan,
75009 PARIS

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

--oo0o---

Extrait certifié conforme par le Président :

DocuSigned by:

3043DEA379944EE...

Le Président
Société Financière Saint James
Représentée par Monsieur Michael
Benabou